

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 Avril 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le Vendredi cinq Avril à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple – 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du vingt-neuf Mars deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Guillaume MANGIN ; Philippe MARTIN. Alain TANDRE ; Mesdames Valérie LA DUCA, Annie MARTIN.

Absents : Madame Christine MENU ayant donné son pouvoir à Monsieur Jean François BONNIN ; et Monsieur Thierry DELAGE ayant donné son pouvoir à Monsieur Philippe MARTIN.

Secrétaire de séance : Jean-François BONNIN

I- Approbation des procès-verbaux du 23/02/2024 :

Le procès-verbal de la séance du 23/02/2024 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

II- CFU 2023 : (2024-08)

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la Loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 Relatif à l'expérimentation du compte financier unique et à sa généralisation,

Vu la délibération en date du 15/09/2023 Autorisant la candidature de la Commune de prunay le Temple pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la commune et les budget annexes.

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la commune et l'Etat le 20/10/2023

Considèrent que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Madame Annie MARTIN a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Monsieur Jean MYOTTE, le Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil

CONSTATENT que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable ;

APPROUVE le compte de financier unique 2023 de la Commune de Prunay le Temple

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSOUS
(Etat I-B du CFU)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE		B2
Section de fonctionnement	Montant	
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	48 192,83	
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	261 686,17	
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	309 879,00	
Section d'investissement		
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	11 923,67	
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-15 965,16	
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-4 041,49	
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00	
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-4 041,49	

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

III – Affectation du résultat : (2024-09)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie MARTIN

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte Financier unique fait apparaître un Excédent de fonctionnement de 309 879Euros. Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

		EUROS
A RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N	EXCEDENT :	48 192,83
	DEFICIT :	
B RESULTATS ANTERIEURS DE FONCTIONNEMENT REPORTEES (ligne 002 du CFU)	EXCEDENT :	261 686,17
	DEFICIT :	0,00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		309 879,00
D solde des réalisations de la section d'investissement de l'exercice N	EXCEDENT :	11 923,67
	DEFICIT :	
E RESULTATS ANTERIEURS D'INVESTISSEMENT REPORTEES (ligne 001 du CFU)	EXCEDENT	
	DEFICIT :	15 965,16
F solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice N (=D+E)		-4 041,49
G Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	
H Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	
I solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT de (+) financement ou BESOIN de (-) financement	0,00
J BESOIN DE FINANCEMENT (=F+I)		4 041,49
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement		4 041,49
1-1 A la couverture du besoin de financement J		4 041,49
1-2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		0,00
2 report en fonctionnement au compte R 002 (en N+1)		305 837,51
<i>pour mémoire report en investissement (en N+1)</i>	<i>au compte D 001 (=F)</i>	<i>4 041,49</i>
	<i>au compte R 001 (=F)</i>	<i>0,00</i>

IV- Budget Primitif 2024 : (2024-10)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 - M 57 :

Fonctionnement :

Ce projet s'établit tant en recettes qu'en dépenses à **610 809,51€**

Investissement :

Ce projet s'établit tant en recettes qu'en dépenses à **137 601,32€**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et L.5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif pour l'exercice 2024 tel qu'il lui a été présenté,

- Autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

V- Impôt Locaux vote des taux : (2024-11)

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire rappelle aux Membres du Conseil que les Taux d'imposition décidés par la commune sur le foncier bâti, et la taxe d'habitation résidences secondaires n'ont pas varié depuis 2019 de même que les prix des prestations périscolaires sont restés stables depuis 2016. Dans le même temps nous avons du faire face à une forte inflation qui se reporte sur l'ensemble de nos frais de fonctionnement et que ne compense pas la hausse des bases fiscales retenues pour notre commune.

Les dotations de l'état sont en baisse constante. La TAMO devenue DMTO qui a représenté près du quart de nos recettes de fonctionnement en 2023 accuse une baisse de 30% pour 2024. Elle résulte de l'effondrement des transactions immobilières au niveau du Département en 2023 et donc d'une partie significative de ses ressources.

En conséquence le Département a décidé que l'année 2024 serait une année blanche en matière de subventions triennal.

Les conseillers considèrent néanmoins que la commune doit conserver une politique d'investissement, notamment en matière de sécurité routière et décide à l'unanimité d'augmenter de 4% les taux de la taxe d'habitation et de la Taxe foncière sur le bâti.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité et,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation résidences secondaires : 9,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.62 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VI- Régie d'avance pour bénéficiaire d'une carte bancaire communale : (2024-12)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la dématérialisation des dépenses, il convient de créer une nouvelle régie d'avances et une nouvelle régie recettes pour la commune. La commune peut désormais posséder une carte bleue pour l'acquisition de petits équipements, mais aussi des pièces spécifiques ou moins cher qu'en magasin que l'on peut trouver uniquement sur site internet et qu'il est très compliqué de payer par mandatement.

Le montant maximum de l'avance aux plafonds standard du formulaire de demande de carte bancaire visa international est de **1.000€**

Après discussion, les membres du bureau autorisent Monsieur le Maire, à l'unanimité, afin de créer et mettre à disposition d'une carte bancaire et qu'une régie d'avance Carte Bancaire soit créée et donne délégation à Madame Florence Schiochet afin d'assurer le fonctionnement des régies susvisées dans la limite des dispositions réglementaire qui y sont associées.

La régie paie les dépenses suivantes

- **Compte d'imputation 60622 Carburants**
- **Compte d'imputation 60632 Fournitures de petit équipement**
- **Compte d'imputation 6064 Fourniture administratives**
- **Compte d'imputation 623 Publicité, publications, relations publiques**
- **Compte d'imputation 626 Frais postaux et frais communications**
- **Compte d'imputation 2151 Matériel de voirie**
- **Compte d'imputation 2183 Matériel de bureau et matériel informatique**

VII - Remboursement Madame DUMONT : (2024-13)

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une panne de la chaudière sur une période de 15 jours en Janvier a affecté la Mairie ainsi que le logement du 1^{er} étage de Madame DUMONT Violette.

Nous avons dépanné Madame DUMONT avec des radiateurs électriques mais très consommateurs d'électricité alors que le chauffage au fioul est inclus dans le loyer. Il convient donc de prévoir un abattement sur loyers en fonction de la durée de cet incident,

Après discussion le conseil à l'unanimité approuve cette proposition et propose qu'un abattement de 50Euros soit consenti sur son prochain loyer.

VIII - SIE ELY Statue : (2024-14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le versement du fonds de concours,

Vu la délibération DEL/2024/010 du comité syndical du SIE-ELY en date du 5 mars 2024 approuvant la modification du règlement technique et notamment l'article 12 qui précise les conditions d'octroi du fonds de concours et ouvre la possibilité d'une dotation supplémentaire annuelle,

Vu le règlement technique modifié et annexé à la présente délibération,

Considérant que les collectivités membres du SIE-ELY doivent se prononcer sur ce règlement modifié, dans un délai de trois à compter de la notification du Syndicat,

Considérant la notification du SIE-ELY, en date du 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 05/04/2023

- **Approuve** le règlement technique du SIE-ELY en date du 05 mars 2024

IX - Question divers :

Monsieur MARTIN Philippe : fait un point sur les projets de lutte contre les inondations à Septeuil. Il est préconisé de ne pas faire de digues mais de faire des plantations, voir aménager de petites retenues d'eau.

Prochaine séance le Vendredi 17 Mai 2024 à la maire à 20h30

Fin de la séance à 23h30